

Parlons Vélo ! Municipales 2020

Questionnaire pour Mont-de-Marsan

Adopter (ou renouveler) un plan vélo local ambitieux, financé et concerté, dès le début du mandat

Action n°1 :

Adopter un plan vélo ambitieux, financé et concerté en début de mandat qui inclut un réseau cyclable communal, doté d'un comité vélo et d'une charte de qualité des aménagements cyclables.

Action n°2 :

Dès le début de mandat, remettre à jour le plan vélo

- en mettant en place un comité de suivi opérationnel se réunissant au minimum fois par an ;
- en établissant un budget annuel de 15 euros

Action n°3 :

Désigner un ou une responsable (madame ou monsieur vélo) et mettre en place un comité vélo régulier se réunissant au minimum 4 fois par an.

Développer un réseau cyclable cohérent

Action n°4 :

Créer un réseau express vélo Création d'un Réseau Express Vélo (REV), un réseau de pistes cyclables sécurisées et continues y compris aux carrefours, ou ronds points. Toutes les communes de l'agglomération du Marsan seront reliées à la ville-centre. Ce réseau est à démarrer dès le début du mandat et sera échelonné dans la durée avec de nouvelles pistes cyclables sécurisées réalisées chaque année.

Construire une ville agréable à vivre pour toutes et tous

Action n°5 :

Repenser le plan de circulation pour supprimer le trafic de transit dans les quartiers résidentiels et le concentrer sur les grands axes.

Action n°6 :

Repenser le plan de circulation en réfléchissant à la place de la voiture dans la ville. Repenser le plan de circulation permet d'augmenter au maximum le linéaire de rues apaisées. Ce processus de hiérarchisation du réseau viaire a pour objectif, à terme, de ne conserver du transit motorisé que sur des axes susceptibles d'accueillir des pistes cyclables de qualité.

Action n°7 :

Généraliser la vitesse de circulation à 30 km/h en modifiant l'aménagement des rues pour rendre cette limitation effective (réduction de la largeur de la chaussée, chicane, ralentisseurs) et développer des zones de rencontre là où le trafic est très limité.

Action n°8 :

Réserver les zones suivantes aux modes actifs et aux transports en commun : Rue Léon Gambetta et Place Saint-Roch.

Action n°9 :

Restreindre ou supprimer la circulation devant les écoles aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Actionner tous les leviers nécessaires au développement du vélo

Action n°10 :

Implanter des arceaux vélos normatifs (proscrire les “arrache roue”) dans toute la commune pour pouvoir accrocher son vélo facilement, notamment près des commerces.

Action n°11 :

Créer des locaux vélos dans les écoles et les équipements publics.

Promouvoir une culture vélo**Action n°12 :**

Sensibiliser les agents au strict respect du code de la route et donc des aménagements cyclables et piétons.

Action n°13 :

Créer une “journée sans voiture”. minimum une fois par an

Action n°14 :

Réprimer systématiquement le stationnement illicite sur trottoir et/ou aménagement cyclable.

Action n°15 :

Lancer un plan de communication orienté sur le respect mutuel des usagers, sur les nouvelles dispositions du code de la route spécifiques au vélo (double sens cyclable, tourne à droite, sas vélo) et battre en brèche les idées reçues.